

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 16 octobre 2023, la députée de Saint-Laurent déposait une pétition concernant l'aide financière aux études et la réduction de la dette des diplômés québécois. Les signataires de cette pétition demandent au gouvernement du Québec de retourner les fonds destinés à la bonification de l'aide financière aux études ainsi que les sommes destinées à la réduction de la dette des diplômés québécois. Ces sommes seraient liées aux montants compensatoires reçus du gouvernement fédéral puisque l'éducation est une compétence provinciale et que le Québec gère son propre programme d'aide financière aux études, se prévalant de son droit de retrait avec pleine compensation financière.

Pour donner suite à cette demande, nous vous rappelons que l'approche privilégiée par le Québec est d'investir dans des mesures qui permettent d'améliorer l'accessibilité aux études. Le niveau de dette étudiante publique est relativement moins élevé au Québec que dans le reste du Canada et il n'y a pas de problèmes apparents de remboursement. Par conséquent, la mesure d'élimination d'intérêt offrirait au Québec un gain moins important qu'une aide directe aux étudiants par l'intermédiaire du Programme de prêts et bourses.

Il est à noter que les programmes d'aide financière aux études ne sont qu'une partie du régime québécois d'accessibilité financière aux études. Celui-ci inclut d'autres mesures, comme les droits de scolarité faibles à l'université, la gratuité au cégep et la gratuité de la formation professionnelle au secondaire. Ces choix du Québec représentent des investissements importants pour rendre plus accessibles les études supérieures, mais ne sont pas comptabilisés dans l'aide financière aux études. Par exemple, si les droits de scolarité au Québec étaient équivalents aux droits de scolarité universitaires ailleurs au Canada, le coût global des bourses du Programme de prêts et bourses augmenterait de façon considérable.

... 2

Depuis 2020-2021, plusieurs mesures de bonification ont été appliquées à l'aide financière aux études. Ces mesures ont permis d'offrir plus d'aide financière, principalement sous forme de bourses, à plus d'étudiants.

Finalement, il est important de rappeler que nous avons mis en place en 2022 un programme de bourses incitatives, soit le Programme de bourses Perspective Québec.

Par ailleurs, les intérêts payés sur les prêts étudiants obtenus dans le cadre de l'aide financière aux études donnent droit à un crédit d'impôt non remboursable, et ce, tant dans le régime fiscal du Québec que dans celui du gouvernement fédéral. Au Québec, le crédit d'impôt équivaut à 20 % des frais payés et pour le régime fédéral, le crédit d'impôt équivaut à 15 % des frais payés. Ainsi, un crédit d'impôt total équivalant à 35 % des intérêts payés est accordé aux personnes qui remboursent un prêt étudiant.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes meilleures salutations.

La ministre,



Pascale Dery